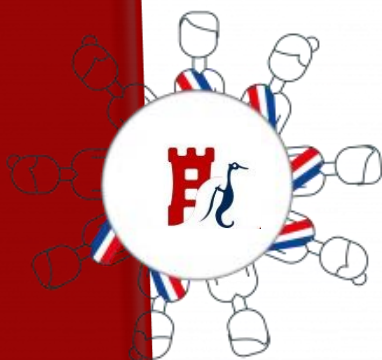




CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 14 avril 2026 deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Blanc.

PRESENTS : Michel BLANC, Sylvie MENVIELLE, Laurent MOUCADEAU, Mireille ROBERT, Baptiste MOUIREN, Martine LUNAIN, Eric MOUQUE, Virginie SEGUI LUNAIN, Didier DULCAMARA, Christelle FONTAINE, Edouard DE BARBENTANE, Laurent JEANNETEAU, Gaëlle LAMAINIERE, Thomas FORNER, Eléonore MAYEUX, Tom BALAS, Sonia REQUENA, Arnaud GABRIEL, Hans DE JONGE, Laura LINDEN, Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Christèle DI PASQUALE, Bruno HOFFMANN.

ABSENTS EXCUSES :

Fiona MUSSINO, qui donne pouvoir à Virginie SEGUI LUNAIN ;
Laura GIBAND, qui donne pouvoir à Baptiste MOUIREN ;
Elic EDELIN, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mireille ROBERT.

Décisions du Maire

21-2026 – Demande de subvention – Aide à l'amélioration des forêts communales et à la Défense contre les incendies – Obligations Légales de débroussaillage

22-2026 – Convention d'occupation précaire d'un local communal route d'Avignon

23-2026 – Convention d'occupation précaire d'un local communal impasse de la Rebutte

Il n'est fait aucune remarque sur les décisions.

2

Délibérations du Conseil Municipal

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 31 mars et 7 avril 2026

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les procès-verbaux des séances du 31 mars et du 7 avril 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal du 31 mars et du 7 avril 2026 ;

Jean-Christophe DAUDET - « Oui, merci. D'abord, sur le conseil du 31 mars, tu avais annoncé que tu annonceras les délégations au conseil municipal qui suit. Sur notre PV du conseil municipal, le contenu de la délégation des conseillers municipaux n'a pas été présenté. Je voulais savoir si peut-être ce soir, tout à l'heure au moment des indemnités des élus, tu les présenteras, mais je voulais savoir si on pourrait avoir les délégations des autres conseillers municipaux »

Le Maire - « Tout à fait, je peux le faire tout de suite ».

Jean-Christophe DAUDET - « Comme tu veux, c'est toi le patron ».

Le Maire - « Je le fais tout de suite. Sur les délégations des conseillers municipaux : M. Thomas FORNER, conseiller référent à la sécurité, la police municipale, les pompiers, la réserve communale ; Mme Gaëlle LAMAINIERE, conseillère référente déléguée à l'artisanat, au commerce, à l'économie, aux relations avec Terre de Provence Agglomération dans le cadre de l'économie et au protocole ; Mme Christelle FONTAINE, conseillère référente déléguée à la communication, au tourisme et également au protocole ; M. Tom BALAS, conseiller référent délégué à la santé, aux relations avec les professionnels de santé et au pôle santé ; M. Édouard DE BARBENTANE, conseiller délégué à la Montagnette ; Mme Fiona MUSSINO, déléguée à l'enfance et aux écoles ; M. Laurent JEANNETEAU, conseiller délégué à la coordination des travaux ; Mme Éléonore MAYEUX, conseillère déléguée au patrimoine ; Mme Sonia REQUENA, conseillère déléguée au social et à la solidarité ; M. Arnaud GABRIEL, conseiller délégué à l'agriculture ; Mme Laura GIBAND, conseillère à la petite enfance et au CMJ ; M. Hans DE JONGE, conseiller délégué au sport et enfin, Mme Laura LINDEN, conseillère déléguée à la culture et aux fêtes ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300108-20260526-20260526_01

Jean-Christophe DAUDET – « Je te remercie. J'ai une autre question. Sur le premier conseil municipal dont on parle dans le compte-rendu, j'avais sollicité la possibilité qu'on ait un audit de l'Olympique Barbentanis. Je constate d'ailleurs que le maire d'Arles en a fait de même à Arles, comme quoi mes idées ne sont peut-être pas forcément toujours inopportunes. Je voudrais savoir si cet audit a été fait et je voudrais aussi savoir si le mandat de 20 000 € d'avance de subvention pour l'Olympique Barbentanis a été effectué ».

Le Maire - « L'audit n'a pas encore été lancé. Il sera réalisé, comme je l'ai dit, sur trois années pour mettre en avant ce qui se pratique au sein de l'Olympique de Barbentane. Et le mandat de 20 000 € a été effectué ».

Jean-Christophe DAUDET – « D'accord. Alors, ce n'est pas pour mettre en avant ce qui se fait pour l'Olympique Barbentanis. C'est de savoir comment l'Olympique Barbentanis est géré et s'il est géré de façon régulière d'un point de vue de la comptabilité. C'est ça, la question en fait. Et je précise que le trésorier actuel de l'OB se propose de venir faire une audition au sein du conseil municipal pour évoquer les questions de la gestion de l'Olympique barbentanis. Voilà, en toute transparence, je le dis, ce sera à toi de voir si tu acceptes cette proposition ou pas.

S'agissant du deuxième compte-rendu du 7 avril, j'aurai une petite intervention à faire. Vous avez bien remarqué que je n'étais pas là. Nonobstant, j'ai regardé le conseil municipal sur le compte Facebook de la ville de Barbentane et j'aurai une intervention de quelques minutes à faire, que je vais lire.

S'agissant du ROB et de certaines interventions des membres de la majorité municipale, à commencer par Monsieur l'adjoint aux finances, je tiens à préciser que les éléments communiqués pour l'élaboration du budget 2026 sont basés sur des prévisions de recettes et de dépenses et non sur la réalité d'une exécution budgétaire. Il est d'ailleurs bien connu qu'en analyse financière, on part sur des éléments réels et concrets et non sur des autorisations prévisionnelles accordées par le conseil municipal à Monsieur le maire pour dépenser ou encaisser.

Ainsi, dire, comme il l'a fait par exemple, que la situation entraîne une forte dégradation de l'épargne de la commune et que le taux d'épargne tombe ainsi à 4 %, ce qui est en dessous du seuil critique, c'est raisonner comme si non seulement les exécutions des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 étaient réalisées à 100 %, ce qui n'arrive jamais, mais c'est aussi considérer que l'ensemble de ces dépenses et de ces recettes sont dûment prévues et qu'il n'y aura donc aucune dépense ou recette supplémentaire ou supprimée, ce qui n'arrive non plus jamais.

C'est donc une grossière erreur en termes d'analyse financière destinée, et on l'a bien compris, à mettre sur le dos politique de l'ancienne municipalité, la cause de la non-réalisation de vos promesses de campagne que vous annoncez donc irréalisables, du moins pour ce début de mandat. La ficelle est un peu grosse et je voudrais dire aux Barbentanis qui nous écoutent et c'est à eux que je m'adresse, qu'après que vous leur avez menti durant la campagne sur bon nombre d'aspects ou de promesses, vous continuez à le faire une fois dans la majorité. Vous me direz : les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Nous, nous ne faisons pas partie de ceux-là et ceux qui ont voté pour vous ne vont d'ailleurs pas tarder à s'en apercevoir.

S'agissant du fait, et pour citer notamment M. Édouard DE BARBENTANE, que la commune aurait fait des embauches en fin d'année dernière, laissant entendre que ce serait à but électoraliste. Je tiens à préciser que sur l'année 2025, 9 agents titulaires ont quitté la collectivité : (5 départs à la retraite, 3 mutations, 1 licenciement pour inaptitude physique définitive, pour une seule intégration par voie de mutation et 4 nominations de stagiaires), ce qui laisse toute latitude à l'actuelle majorité.

Pour répondre à la question posée par M. BALAS à Mme BIANCONE, je le cite : « Saviez-vous que les investissements et les emprunts programmés allaient mettre la commune dans cet état ? »

Je l'y renvoie sur le fond : notre stratégie était tout à fait réfléchie et annoncée et il n'y a qu'à lire le Du Haut de la Tour (magazine municipal) du mois de décembre 2024, où nous annonçons tout sur le contrat départemental de transition écologique et son financement. L'ensemble des trois opérations prévues représentait 7 millions € hors taxes avec 4,1 millions € de subventions obtenues et donc un reste à charge pour la commune de 2,9 millions €. J'ajoute que sur trois ans, la commune aurait pu consacrer 300 000 € d'autofinancement annuel, c'est largement dans ses capacités. Nous allons d'ailleurs voter tout à l'heure une affectation des résultats issus des résultats 2025 de la section de fonctionnement de 480 000 € pour le budget 2026, ce qui nous aurait ramené à un besoin d'emprunt de 2 millions € largement absorbable par le budget communal.

Or, et nous allons le voir tout à l'heure, un emprunt de 2 millions €, c'est environ 38 000 € de remboursement d'intérêts d'emprunt par an, ce que, là encore, le budget de 2026 et les autres peuvent absorber. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Trois dernières choses. Contrairement à ce qu'a affirmé M. le Maire, le coût de l'aménagement de la place du marché ne s'élève pas à 4,3 millions €. Les travaux qui ont été réalisés sur la place du marché et les abords de la salle des fêtes ont eu un coût de 1,6 million €, subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil départemental.

Je rappelle qu'au-delà de ces 1,6 million €, le contrat départemental prévoit la réalisation de la crèche pour 2,3 millions € avec 1,6 million € de subventions. Il reste donc 3,1 millions € correspondant aux aménagements à entreprendre le long du CD35 entre les Pieds-Tanqués et la rue des Pères de l'Observance, les aménagements le long de la partie sud de la route d'Avignon entre le feu de signalisation de Réchaussier et la sortie d'agglomération, et ce le long du lotissement du château. Ces aménagements étaient destinés, dans une véritable vue d'ensemble, dans un vrai projet de territoire, à sécuriser les déplacements et le stationnement et à fluidifier les mobilités entre le bas et le haut du village.

Pour ce qui est de la crèche et des problèmes de poussière que vous avez soulevés, mais quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est malade, je vous fais remarquer que nous avons reçu toutes les autorisations de la CAF et de la PMI pour engager les travaux et que votre argument est on ne peut plus spécieux. En effet, je n'ai jamais vu aucun d'entre vous, et il y en avait pourtant dans la majorité municipale de l'époque, s'élever contre le risque de poussière pour les résidents de la résidence autonomie durant le chantier du groupe scolaire des Moulins ou pour les enfants de la crèche des Péquelets durant les chantiers de l'EHPAD.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité de construire une nouvelle crèche dont le coût pour le budget communal n'était que de 600 000 €, déduction faite des subventions, ce qui permettait de créer dix berceaux supplémentaires destinés à accueillir les enfants des jeunes couples qui se seraient établis dans les différentes opérations d'aménagement que nous prévoyions et qui rapportaient aussi d'ailleurs de l'argent et du bon sens pratique. Je rajoute que la crèche actuelle ainsi libérée nous aurait servi de lieu d'accueil pour une maison de santé à moindre coût.

Enfin, s'agissant des fallacieux problèmes de trésorerie que connaîtrait la commune, je tiens à préciser qu'au cours des 15 derniers mois, la commune n'a pas eu recours au tirage de sa ligne de trésorerie, que les résultats cumulés que nous allons voter pour le compte administratif de 2025 s'élèvent à plus de 1 million € et que le fonds de roulement s'élevait à 1 261 929 € le 31 décembre 2025, quand il était négatif, cher Michel, de 73 000 € le 31 décembre 2013, après 12 ans d'exercice en qualité d'adjoint aux finances. Nous avons ramené l'encours de la dette de 2 721 000 € au 31 décembre 2017 à 1 670 000 € au 31 décembre 2025.

Quand M. BLANC l'a porté de 401 000 € au 31 décembre 2000 à 3 323 000 € au 31 décembre 2013 et que l'annuité de la dette est identique au 31 décembre 2025, 290 000 €, à ce qu'elle était au 31 décembre 2013, 288 000 €. Nous n'avons donc pas de leçon de gestion à recevoir de vous.

Et je n'ai pas aimé, et je n'ai pas été le seul, le ton inquisiteur que vous avez employé pour poser des questions à mes deux collègues Edith et Christelle. Laissez-moi finir, on discutera après si vous le voulez bien. À ce sujet, je ne saurais trop vous conseiller de prendre des cours auprès de la compagnie de théâtre des imposteurs, tant la préparation du scénario pré-écrit de vos questions-réponses se voyait comme le nez au milieu de la figure. Imposteur d'ailleurs, ce mot vous va comme un gant.

Et une dernière chose, je vous conseille de modifier également le nom de votre liste, car avec la suppression des chantiers en cours, de la construction de la crèche, de la réalisation de la zone d'activité de la gare, et ce n'est pas fini malheureusement pour Barbentane, ce n'est pas « Une nouvelle dynamique pour Barbentane » que votre groupe doit s'appeler, mais plutôt « Une simple et éternelle inertie pour Barbentane ». Je vous remercie ».

Le Maire – *« Les remarques de M. DAUDET appellent quand même quelques réponses à cette déclaration qui sera annexée au procès-verbal, bien entendu. Je voudrais juste revenir sur un sujet, à savoir la fin de la mandature en 2013, et juste rappeler qu'à l'époque, nous avons construit un groupe scolaire, nous avons réalisé le centre ancien et que ce sont ces infrastructures qui ont généré l'endettement de la commune à l'époque. Donc, je ne pense pas qu'aujourd'hui, on puisse en dire de la même manière, du mandat de l'équipe de « Mon parti, c'est Barbentane », sur les six dernières années.*

Sur la gestion de la trésorerie, je voudrais juste préciser que depuis le début de l'année, si le fonds de roulement était au 31 décembre de 1 270 000 €, depuis, nous payons des factures. Nous payons des factures liées à des engagements qui ont été pris au cours de l'année 2025.

Et aujourd'hui, la situation de trésorerie est telle que nous avons utilisé le fonds de roulement, le fameux fonds de roulement de 1 270 000 €, et qu'à la fin du mois, aujourd'hui, nous ne sommes plus qu'à 120 000 € de fonds de roulement parce que nous avons payé les factures liées à la situation financière et aux situations financières sur la place du marché. D'ailleurs, un emprunt était prévu dans le budget primitif de l'année 2025 qui n'a pas été mis en œuvre, et je retourne la question : pourquoi cet emprunt n'a pas été mis en œuvre pour refinancer la partie qui n'est pas financée par le Conseil départemental ?

Donc, je pense qu'en termes de gestion, on peut discuter longtemps. Je ne pense pas que les Barbentanais apprécient qu'on parle de cela. Ce que je veux simplement dire, c'est qu'aujourd'hui la situation de la trésorerie est plus que tendue. Peut-être n'avez-vous pas utilisé la ligne de trésorerie, mais peut-être aussi parce que les projets se sont mis en route au mois de septembre pour la place du Marché, que les ordres de services ont été signés de manière excessivement rapide pour la construction de la crèche, au surlendemain de l'approbation des marchés en conseil municipal.

Je voudrais juste revenir enfin sur le sujet des travaux de la crèche. Je veux juste dire que pour déplacer une canalisation électrique autour de la crèche par rapport à ce projet, nous avons frôlé une catastrophe.

Nous avons frôlé une catastrophe parce que les ouvriers qui creusaient autour de la crèche pour enfouir cette canalisation électrique qui dérangeait le projet et qui avait valu ordre d'interruption de service, un arbre est tombé sur la crèche. Heureusement, la crèche était fermée pour cause de vacances.

Donc, quand on me dit que la poussière ne gêne pas le chantier, ne gênerait pas les enfants qui sont aux Péquelets, moi je veux juste dire qu'on a un arbre qui est tombé juste à cause de l'enterrement d'une conduite électrique. Donc je le précise, parce que les Barbentanais ont le droit de le savoir.

Je pense qu'un chantier de construction d'une infrastructure telle que celle qui est projetée pour la crèche, avec la crèche qui se situe à 4 mètres seulement, on ne peut pas me dire qu'avec de simples palissades, on va protéger les enfants ».

Jean-Christophe DAUDET – « Je vais répondre quand même, si tu le permets. La première des choses, par rapport à ta première intervention, c'est qu'on est à 1,6 million € d'encours de la dette au 31 décembre 2025. Avec les 2 millions € de projeté, on était à 3,6 millions €, c'est-à-dire exactement le même résultat que ce qu'il y avait en 2013. C'est-à-dire que tu nous refuses ce que tu as toi-même fait. Voilà.

La deuxième chose, c'est que sur la situation de la place du marché, tu dis qu'effectivement, il y a eu un certain nombre d'engagements et de liquidations. J'ai demandé les éléments. Tu es bien placé pour le savoir, puisque c'est à toi que je les ai demandés. Et le directeur général me les a donnés. J'ai demandé une situation, de tête je crois, au 20 avril. Il y avait 900 000 € d'encours sur le Trésor public avec à peu près 700 000 € de factures restantes. Donc, il restait bien 200 000 €.

Je tiens aussi à préciser que sur les 1,6 million € de dépenses de la place du marché, aujourd'hui, vous n'avez encaissé que 140 000 € de subventions du Département, ce qui peut provoquer d'ailleurs et créer cette problématique de trésorerie.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, tout à l'heure, nous voterons contre ces 800 000 € d'emprunt qui nous semblent complètement inappropriés et que c'est une façon, encore une fois, pour vous, de dire que vous endettez la commune du fait de notre mauvaise gestion. Notre mauvaise gestion, elle a été très bonne. Au cours de notre gestion, de 2020 à 2026, nous avons réalisé pour 7,9 millions € d'investissement et nous avons emprunté 530 000 €. Voilà. Donc, vous allez avoir 6 ans devant vous. On fera les comptes à la fin du marché, comme on dit.

Mais tu ne peux pas nous reprocher le fait d'avoir eu une velléité d'avoir un contrat départemental d'un montant de 7 millions € qui était complètement, parfaitement bien calibré. Tu ne peux pas nous reprocher d'avoir préparé ces choses pendant 8 ans en désendettant la commune et en ayant la capacité financière de le faire.

Je tiens aussi à dire que lorsque vous êtes en contrat, en négociation avec le Département, les services départementaux regardent aussi la capacité financière à réaliser ce genre d'investissement. Tous les voyants étaient au vert. Nous avons travaillé d'arrache-pied pendant 8 ans pour faire en sorte de sortir Barbentane de sa léthargie et nous y parvenions.

Vous êtes arrivés et vous êtes en train de casser tout ce que nous avons construit et, sincèrement, j'ai vraiment mal pour mon village et je suis très triste pour mon village ce soir ».

Le Maire – « Merci pour ces remarques. Je vous propose d'aborder maintenant l'ordre du jour. On intégrera toutes les déclarations et les modifications, enfin, les déclarations faites sur ces comptes rendus de PV de conseil municipal.

Jean-Christophe DAUDET – « De conseils municipaux ».

Le Maire – « Merci de la remarque à nouveau, Monsieur Daudet. Je vous remercie. Je vais vous appeler maître Capello aussi. On va faire un peu d'humour pour les Barbentanais.

Pour le PV du conseil municipal du 7 avril, je note simplement qu'il y a eu un vrai débat ».

Après lecture et en l'absence d'observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les procès-verbaux du 31 mars et du 7 avril 2026.

Le Maire – « Je passe tout de suite la parole à Laurent Moucadeau pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ».

2. Approbation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Laurent MOUCADEAU – « Merci Michel. Les chiffres du compte administratif 2025 mettent en évidence plusieurs constats objectifs ».

1. Un excédent élevé, lié à une sous-consommation des crédits

L'exercice se clôture avec 1 161 187,29 € d'excédent, dont 595 057,23 € en investissement. Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent cumulé dépasse encore 1 million d'euros. Ce niveau d'excédent ne provient pas d'un afflux exceptionnel de recettes. Il provient principalement du fait que les dépenses prévues n'ont pas été réalisées.

2. Un taux de réalisation des investissements de 36,04 %

C'est le point central du document. 64 % des investissements programmés n'ont pas été exécutés.

1 310 459,46 € de restes à réaliser sont reportés sur 2026.

Et il faut rappeler un élément comptable essentiel : les subventions d'investissement ne sont versées qu'après réalisation des travaux.

Cela signifie que les recettes d'investissement inscrites au budget ne sont pas encaissées tant que les projets ne sortent pas de terre et que l'excédent d'investissement provient donc uniquement de dépenses non réalisées, pas de recettes encaissées en avance.

Autrement dit : si les projets avaient été réalisés, l'excédent serait mécaniquement plus faible.

3. Une structure de fonctionnement rigide

Les charges de personnel représentent 58,61 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau limite les marges de manœuvre pour absorber des hausses de coûts ou réorienter les priorités.

4. Un endettement très faible

La capacité de désendettement est de 1,64 an, ce qui est exceptionnel. La commune aurait pu donc mobiliser l'emprunt pour accélérer les projets structurants

Conclusion factuelle

Les données du compte administratif 2025 montrent un endettement faible, mais un taux de réalisation des investissements limité à 36 % et plus d'1,3 million d'euros de projets reportés,

À noter toutefois, un endettement très faible de la commune avec une capacité de désendettement de 1,64 ans, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de ce type. La commune aurait donc pu mobiliser l'emprunt pour accélérer les projets structurants réalisés au cours de l'année 2025 ».

Jean-Christophe DAUDET - « D'abord, je constate avec satisfaction qu'on est d'accord sur les chiffres et qu'on est d'accord pour dire que l'excédent cumulé dépasse 1 million €. C'est-à-dire que quand vous arrivez en place, vous avez déjà 1 million € dans les caisses. Deuxièmement, et tu le sais très bien, Michel, puisque ça faisait 6 ans qu'on était élu au conseil municipal et que tu étais à ma place, c'est-à-dire dans l'opposition, tu savais très bien que chaque année, sur la section d'investissement, on prévoyait un emprunt qu'on mettait en recette pour pouvoir équilibrer nos dépenses d'investissement.

Et tu savais très bien qu'on ne réalise jamais 100 % du budget. C'est la raison pour laquelle le raisonnement sur le budget 2026 était spécieux, dans la mesure où on ne réalise pas 100 %. Donc, on a réalisé 36 %.

On a quand même réalisé 2,7 millions € d'investissements sur 2025. Je vous souhaite d'en faire autant dans les années pour lesquelles vous allez gérer la commune.

Dire aussi que notre directeur des services techniques est arrivé au 1er octobre et que c'est compliqué aussi de gérer un certain nombre de montants de marchés publics et d'investissements d'envergure sans avoir un directeur des services techniques. Le DGS a beau être un homme-orchestre, il ne peut pas non plus tout faire.

Cela étant, vous ne pouvez pas me dire qu'il y a des excédents d'investissement liés au fait qu'on a encaissé des subventions sur des opérations qu'on n'a pas réalisées, ou alors si toi tu m'appelles Maître Capello, moi je vais t'appeler Gérard Majax.

Et voilà, donc on va voter ce compte administratif parce que c'est le nôtre. Il présente une situation saine, il présente une situation aussi où la capacité de désendettement est évaluée à 1,6 ans, ce qui est quand même énorme.

Ce qui est rigolo avec vous, c'est que quand on ne fait pas les investissements, vous nous le reprochez. Quand on les fait, vous nous le reprochez. Quand on emprunte, vous nous le reprochez. Et quand on n'emprunte pas, vous nous le reprochez.

Donc de toute manière, quoi qu'on puisse faire, vous nous le reprochez. Et comme vous avez quand même des positionnements à géométrie variable, on y reviendra tout à l'heure sur la fiscalité, à partir de ce moment-là, vos paroles, comment je pourrais dire, on ne les prend plus pour argent comptant. Vous êtes habitué à dire tout et n'importe quoi deux minutes après ».

Le Maire – « On n'est pas habitué à dire tout et n'importe quoi. Je suis désolé. Je suis vraiment désolé, Monsieur DAUDET, de ces propos.

Ce compte financier unique reflète effectivement une gestion du passé de 2025, dont acte : 1 million € de fonds de roulement au 31 décembre. Je rappelle, et vous le savez, je suis comptable : une image photographique, c'est une image à un instant T. Quand on a 1,31 million € de reste à réaliser, ça veut dire qu'on a déjà engagé largement sur le budget de l'année suivante. Donc c'était connu.

Et l'emprunt aurait pu être réalisé beaucoup plus tôt. Je renvoie à ce que vous m'avez dit pendant six ans, à savoir des emprunts qui n'étaient pas renégociables.

Mais là, on a attendu que les taux d'emprunt remontent et aujourd'hui on se retrouve avec des niveaux de taux d'emprunt qui sont supérieurs à ce qu'ils auraient pu être l'année dernière.

Quand je démarre un projet, je connais mon plan de financement. Et quand je connais mon plan de financement, je fais mon appel à consultation des banquiers de la place pour connaître les meilleures offres qui peuvent être proposées. Ici, à Barbentane, on a décidé de faire autrement. On a démarré le chantier au mois de septembre et au mois d'octobre, je le rappelle.

Donc, on avait matière, dans le dernier quadrimestre, à faire une consultation d'emprunt pour s'assurer le refinancement de ce qui n'était pas financé, sachant que vous savez très bien qu'au Conseil départemental, aujourd'hui, les subventions ne sont versées que dans les trois à quatre mois qui suivent le paiement des factures ».

Jean-Christophe DAUDET – « Pour aller jusqu'au bout, pourquoi le Département met autant de temps à donner les subventions ? »

Le Maire – « Pourquoi le Département ? Il est comme toutes les collectivités locales et il voit ses dotations baisser. Et donc, je ne suis pas là pour tirer sur le Département qui, je le rappelle, a octroyé un CDTE à la

commune de 50 %, ce qui est une somme conséquente. Et c'est pour ça que je ne vois pas pourquoi je tirerais sur le Département par rapport au fait qu'il décaisse avec quatre mois de décalage. Simplement, quand on prévoit un projet, on en prévoit son plan de financement et son plan de préfinancement. Parce qu'aujourd'hui, je le redis, notre trésorerie est exsangue ».

Jean-Christophe DAUDET – « Votre trésorerie se monte à 700 000 € le 20 avril ou 900 000 € avec 700 000 € de factures à payer. Elle n'est pas exsangue du tout. Et je ne peux pas vous laisser dire ce genre de choses. Et je me battraï pour notre honneur, pour notre majorité antérieure. Vous ne pouvez pas nous piétiner comme vous l'avez fait durant la campagne et continuer à le faire maintenant. Et je serai toujours face à vous pour rétablir la vérité ».

Le Maire – « Très bien. Je prends acte de votre position ».

Jean-Christophe DAUDET – « Je prends acte que tu me vouvoies. Je vais donc faire autant et je vais t'appeler M. BLANC ».

Le Maire – « Mais aucun problème, Monsieur DAUDET. Est-ce qu'il y a des questions sur le compte financier unique ? Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le compte financier unique ? Je remarque quand même qu'on a beaucoup de débats sur le compte financier unique aujourd'hui et c'est très bien. Donc ce compte financier unique, il ne peut pas être voté par celui qui a été l'ordonnateur de ce compte financier unique. Donc je vais vous demander de ne pas prendre part au vote de ce compte financier unique. Merci beaucoup.

Donc je vous propose d'approuver le CFU 2025 du budget de la commune et de m'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'une procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU provisoire a été présenté en commission finances le 20 avril 2026 ;

Considérant que le CFU présenté à l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 533 926,64	6 174 104,00	12 708 030,64
	Recettes réalisées (1)	B	2 520 555,63	6 201 468,98	8 722 024,61
	Restes à réaliser	C	1 177 748,92	0,00	1 177 748,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 204 625,00	6 174 104,00	13 378 729,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 596 196,76	5 635 338,92	8 231 535,68
	Restes à réaliser	F	1 310 459,46	0,00	1 310 459,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-75 641,13	566 130,06	490 488,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	670 698,36	0,00	670 698,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	595 057,23	566 130,06	1 161 187,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-132 710,54	0,00	-132 710,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	462 346,69	566 130,06	1 028 476,75

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300108-20260526-20260526_01

Considérant que Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire sur l'exercice 2025, ne peut participer au vote et doit quitter la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2025 du budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2026 :

L'excédent de fonctionnement de 566 130.06 € ;

L'excédent d'investissement de 595 057.23 € ;

Considérant les restes à réaliser qui présente un solde négatif de 132 710.54 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats 2025 au budget primitif 2026, ainsi qu'il suit :
 - o Report en section de fonctionnement au compte 002 : 80 000.00 € ;
 - o En recette d'investissement au compte 1068 : 486 130.06 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe DAUDET - « Je voulais juste faire une remarque, Monsieur le Maire, si vous le permettez. Parce qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, vous avez expliqué qu'a priori, vous affecteriez davantage en fonctionnement qu'en investissement. Je constate que c'est l'inverse. C'était juste un commentaire que je souhaitais faire. Ce qui démontre que lorsque l'on affecte les résultats de fonctionnement sur l'investissement, la situation financière est correcte ».

4. Fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Laurent Moucadeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états fiscaux 1259 ;

Considérant l'équilibre des deux sections ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir en 2026, les taux communaux comme suit :

- Taux du foncier bâti (TFPB) : 36.35 % ;
- Taux du foncier non bâti (TFNB) : 46.96 % ;
- Taux de la taxe d'habitation (TH) : 14.46 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT les taux en vigueur ;
- VOTE les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2026.

Jean-Christophe DAUDET – « Je vais encore intervenir. Pas longtemps, je vous rassure. La première chose, c'est que bien évidemment, nous voterons ces taux d'imposition. Je voudrais simplement faire remarquer aux

Barbentanais qui nous écoutent que durant l'ancien mandat, nous avons augmenté les impôts de 15,5 % quand tu les avais augmentés de 43 % quand tu étais adjoint aux finances en 12 ans. Et que chaque fois que nous avons augmenté, vous avez voté contre. Vous avez aussi voté contre la majoration de 60 % pour la taxe d'habitation.

Je constate qu'une fois dans la majorité, vous les votez. Donc je me pose la question de savoir si la position peut changer en fonction de si on est dans l'opposition ou dans la majorité. Nous, nous assumons, nous sommes dans l'opposition et nous votons le maintien de ces taux qui incluent les augmentations que nous avons malheureusement été obligés de prendre à cause des terribles incendies de la Montagnette notamment. Merci ».

Le Maire – « Aujourd'hui, comme cela m'a été répondu il y a un an, la majoration de 60 % de la taxe d'habitation n'est pas à l'ordre du jour. On est sur un maintien des taux de fiscalité tels qu'ils sont et tels qu'ils ont été prévus jusqu'à présent. On ne bougera pas la fiscalité de la commune. On reste à ce niveau-là et nous regarderons au cours de l'année, en auditant et en regardant nos marges de manœuvre dans le fonctionnement de la commune, comment nous pouvons essayer d'optimiser encore plus les marges de manœuvre et les charges de fonctionnement de notre collectivité pour ne pas fiscaliser à outrance nos contribuables à Barbentane ».

Jean-Christophe DAUDET – « Alors, ça ne concernera que ceux qui ont une résidence secondaire. C'est-à-dire que cette disposition, elle est quand même prise pour éviter qu'il y ait des logements vacants et pour permettre qu'il y ait quand même plus de monde dans le village. Et je pense que c'est quand même bon pour nos écoles et nos commerces.

Je rappelle le tract que nous avons fait 48 heures avant le premier tour, qui rappelait un article où, quand tu t'es présenté, tu expliquais tranquillement qu'une fois élu, tu solliciterais les Barbentanais ».

Le Maire – « On n'est plus en campagne ».

Jean-Christophe DAUDET – « Tu l'as bien dit. En campagne, on dit... Merci d'avoir coupé le micro. Non, mais ça s'appelle de la censure.

Monsieur FORNER, voyons. Vous n'avez pas voulu de débat pendant la campagne, vous l'aurez maintenant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT les taux en vigueur ;
- VOTE les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2026.

5. Approbation du budget primitif 2026

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 de la commune s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section fonctionnement :	6 157 410.19 €	6 157 410.19 €
• Section d'investissement :	7 135 035.43 €	7 135 035.43 €

Considérant que dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 qui supprime la possibilité de voter des dépenses imprévues, le Conseil Municipal doit approuver la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que le projet de budget a été présenté en commission finances le 20 avril 2026 ;

Considérant qu'en l'absence de demande de vote par article, il est procédé au vote du Budget Primitif 2026 par chapitre pour les sections d'investissements et de fonctionnement ;

Laurent MOUCADEAU – « Ce que l'on peut en dire à ce niveau-là, en termes de charges, au niveau du chapitre 011 pour les achats, les achats progressent globalement de 95 000 €, qui se répartissent essentiellement entre des dépenses d'entretien à hauteur de 64 000 €, des prestations extérieures à hauteur de 23 000, dont 10 000 € d'honoraires liés aux contentieux. Les charges de personnel, comme on l'a vu précédemment, augmentent de plus de 180 000 € et s'expliquent par l'effet en année pleine des mesures prises fin 2025 sur les rémunérations, la hausse des cotisations de CNRACL et les embauches réalisées en 2025 qui impactent l'exercice 2026 sur les 12 mois. À noter que l'amende SRU de 150 000 € est absorbée par les dépenses engendrées par l'acquisition et les travaux réalisés sur des logements sociaux. Donc c'est une très bonne chose.

Les charges de gestion courante sont impactées de manière assez forte de 380 000 €, ce qui correspond au règlement du litige avec l'OGEC, qui conduit à verser en une seule année six années de forfait, déduction faite des trois versements déjà effectués par la commune. Globalement, les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de 697 000 €.

En termes de produits, sur les impôts et les taxes, on constate une baisse globale de 23 000 € qui résulte d'une augmentation de 113 000 € sur les impôts directs et d'une baisse de la dotation de TPA à hauteur de 142 000 €. Dans le même temps, les dotations de fonctionnement de l'État baissent de 32 000 € et une baisse de compensation versée par l'État à hauteur de 157 000 €, ce qui impacte dans sa globalité une diminution de 127 000 € des dotations et participations. En conclusion, les produits réels de fonctionnement diminuent de 210 000 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, le budget de la commune s'établit à 7 135 035,43 €. Il se répartit comme suit. Donc des restes à réaliser sur 2025 qui concernent principalement les travaux de désimperméabilisation du groupe scolaire. Pour le CDTE de la place du marché, nous prévoyons de finaliser uniquement les phases 1 et 2, donc les phases qui sont déjà engagées. À ce sujet, des réunions de chantier sont en cours sur l'état des berges de la Lonne. Les maîtres d'œuvre rencontrent des difficultés techniques pour finaliser le projet à ce jour.

Pour ce qui est de la crèche, nous maintenons une enveloppe de 835 000 €. Un rendez-vous avec la PMI et la CAF est prévu pour la première quinzaine de mai afin d'établir ce qu'il est possible de faire. En ce qui concerne les cheminements doux au niveau du CDTE, nous annoncerons uniquement les études qui seront réalisées en cours d'année 2026. Pour les voiries réseaux, nous finaliserons les éléments déjà engagés, à savoir l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux et le raccordement en eau au niveau de Rognonas.

Pour ce qui est des aménagements urbains, nous poursuivrons les opérations façades. Des travaux sont prévus aussi sur les bâtiments communaux, à savoir sur l'ancienne perception, pour la future ouverture du commerce et des travaux sur l'église. En termes d'infrastructures sportives, il est prévu d'investir 100 000 € sur les différents stades. Pour les services techniques, un renouvellement de matériel est prévu à hauteur de 173 000 €. On poursuit aussi les investissements liés au cimetière avec la reprise des concessions. Je tiens à saluer le travail effectué par Véronique MOUCADEAU à ce niveau, qui est tout simplement remarquable par rapport à ce qui est réalisé depuis le début de ce chantier.

En termes de sécurité, un audit du système de vidéosurveillance est en cours en partenariat avec la gendarmerie et la police municipale. Nous prévoyons de renouveler les caméras installées en 2017 sans augmentation du nombre d'équipements, qui sera tout à fait satisfaisant par rapport au premier retour que l'on a eu de la gendarmerie.

En termes de ressources, la commune sollicitera l'ensemble des dispositifs mobilisables auprès du Département, de la Région et de l'État. Le groupe majoritaire a d'ailleurs participé à une réunion départementale présentant les dispositifs d'aide disponibles la semaine dernière.

En conclusion, le budget primitif 2026 est une année de responsabilité et d'achèvement. Notre vision politique est claire : sécuriser les projets mis en œuvre sur les années précédentes sans mettre la commune en défaut de paiement. La vraie vision consiste parfois à savoir stabiliser un navire avant de lui faire changer de cap. Je vais peut-être laisser la parole à Michel si tu veux conclure sur ce point-là ».

Le Maire – « Sur ce budget primitif, je ne reviens pas sur le fonctionnement, simplement sur les investissements. Il est bon de rappeler que l'essentiel des engagements qui sont mentionnés dans ce budget d'investissement sont issus d'engagements et de chantiers lancés par l'équipe municipale « Mon parti, c'est Barbantane ». Nous n'avons pratiquement pas de marge de manœuvre pour arbitrer. Nous avons pu faire quelques arbitrages et nous sommes aujourd'hui sur une position de décaler plus sur 2027 et 2028 certains chantiers. Laurent l'a souligné tout à l'heure, mais je ne vais pas revenir sur le taux de réalisation du plan d'investissement.

Je reviens simplement pour vous dire une dernière fois en matière de trésorerie. Même si ça peut perturber, depuis le début de l'année, nous avons été amenés à décaisser un certain nombre de situations et j'ai demandé à ce que me soient fournis les chiffres très précis.

Je vais être très clair ; on a une trésorerie à aujourd'hui de 550 000 €. Et nous avons 978 000 € de factures à décaisser dans les prochaines semaines. Donc oui, il y a les centimes qui arrivent, les contributions directes qui arrivent, mais qui ne servent qu'à payer les salaires des collaborateurs de la collectivité.

C'est un budget, comme l'a dit Laurent, qui s'inscrit un peu dans la continuité de l'année 2025 parce que des engagements ont été pris en charge à nous de réorienter vers une nouvelle dynamique un peu différente ».

Jean-Christophe DAUDET - « J'ai des questions techniques si ça ne vous dérange pas. Quand on compare au chapitre 66, au budget de 2026, il s'élève à un montant de 60 631 €. Or, au compte administratif de 2025, il était à 63 706 €, c'est-à-dire légèrement supérieur. Or, vous prévoyez un emprunt de 800 000 €. Donc, je voudrais savoir si cet emprunt a bien été pris en compte dans le budget de 2026, notamment le remboursement des intérêts ? »

Le Maire – « Alors, il a été pris en compte effectivement, mais si vous avez remarqué, nous avons intégré dans les charges financières les charges d'intérêt, sachant que l'emprunt va se mettre en œuvre prochainement et les charges d'intérêt sont bien prises en compte dans le budget ».

Jean-Christophe DAUDET - « Merci. La deuxième question a trait au chapitre 73. Au compte administratif de 2025, il s'élève à un montant de 1 213 000 M €. Au budget, il est prévu 1 079 000 € en 2026. Donc, ça fait quand même un montant d'à peu près 150 000 € de moins.

Et je voudrais savoir à quoi est due cette baisse, puisque ce sont des recettes en moins. Et notamment, je voudrais savoir comment ont été prises en compte les recettes liées à la taxe additionnelle des droits de mutation ? »

Le Maire – « Sur le chapitre 73, nous avons des variations. On a l'écèlement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont Laurent a parlé tout à l'heure, de 32 000 €. Nous avons des baisses sur les

compensations de l'État sur les taxes foncières, qui représentent près de 80 000 € et la taxe additionnelle sur les droits de mutation a été prévue. Elle a été prévue au même niveau que l'année 2025, à savoir à hauteur de 230 000 €. En 2025, il y avait 222 289 €.

Merci. Je vous propose de soumettre ce budget primitif au vote ».

Jean-Christophe DAUDET – « Je pense qu'il faut préciser que c'est par chapitre ».

Le Maire – « Merci ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions) :

- APPROUVE tous les chapitres du budget primitif 2026 pour les sections d'investissements et de fonctionnement ;
- APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

14

6. Reprise sur les provisions budgétaires

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.03.31-08, en date 31 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence budgétaire, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore de l'étaler ;

Considérant que les provisions devenues sans objet, à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale ;

Considérant que par la délibération n°2025.03.31-08, en date 31 mars 2025, portant approbation du Budget Primitif, il a été constitué une provision pour risque d'un montant de 262 236.00 € (dans le cadre d'un contentieux avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame) ;

Le Maire – « S'agissant du budget, je repose la question sur un vote par chapitre. Est-ce que tout le monde est d'accord avec le budget tel qu'il vous a été transmis, chapitre par chapitre ? »

Jean-Christophe DAUDET – « Oui, oui. Nous, on s'abstiendra sur tous les chapitres en dépenses et en recettes, de section d'investissement comme de section de fonctionnement, dans la mesure où le budget que vous présentez en 2026 est une forme de maelstrom où une chatte n'y retrouverait pas ses petits ».

Le Maire – « Merci de cet ajout et de cette observation qui apportent beaucoup au débat. Merci beaucoup ».

Jean-Christophe DAUDET – « En tout cas, cela apporte de l'eau à mon moulin ».

Sylvie MENVIELLE – « Je vais rajouter quand même, Monsieur DAUDET, que c'est une observation qui n'engage que vous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la reprise de provision d'un montant de 262 236.00 € ;
- DIT que la reprise sera imputée aux articles 7815 « provision pour risques et charges » et en dépense au 15112 « provisions pour litiges » ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

7. Ouverture de crédits pour provisions pour risques

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;

Considérant que l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 dispose qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant qu'en dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré. ;

Considérant que dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée ;

Considérant qu'il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 60 000.00 € pour risques de contentieux dans le cadre de l'exécution des travaux en cours sur le territoire communal ;

Considérant que cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815 chapitre 042 et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 1582 chapitre 040 du budget principal 2026 ;

Jean-Christophe DAUDET – « Vous prévoyez des frais supplémentaires liés au fait que vous arrêtez les projets que nous souhaitions lancer ».

Le Maire – « Cela concerne également des projets qui n'ont pas été forcément bien dimensionnés, comme sur la place du Marché. Aujourd'hui, nous avons une situation où la maîtrise d'œuvre ne sait pas comment se sortir de l'ouverture sur la Lonne ».

Jean-Christophe DAUDET - « Si je peux me permettre, l'erreur qui a été commise n'est due ni aux services municipaux, ni à la mairie, ni à personne. Elle a été liée au maître d'œuvre qui, effectivement, par rapport à l'étiage de la Lonne, a fait une estimation du niveau de la Lonne et de la façon dont il fallait creuser.

Manque de pot, ils n'ont pas bien réfléchi. Ils l'ont fait l'été dernier et, du coup, quand ils ont creusé au mois de janvier, par définition, ils sont allés plus loin, puisque le niveau de la Lonne était plus bas en été qu'il ne l'est en hiver. Donc, c'est une affaire qui ne concerne en fait que le maître d'œuvre. C'est une erreur qui a été commise par lui, et pas par le maître d'ouvrage ni les services municipaux, et c'est donc à lui qu'incombe la réparation de l'erreur initiale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 5 contre) :

- DECIDE de constituer une provision budgétaire pour risques d'un montant de 60 000.00 € par débit au chapitre 042 (article 6815) et crédit chapitre 040 (article 1582) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8. Reprise sur provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux maximum pour ces créances est de 15 % ;

Considérant qu'au 31/12/2025, le montant en solde des comptes de créances douteuses est de 5 345.72 € et que le montant à provisionner, 15 % de cette somme, s'élève à 801.86 €.

Considérant que les provisions déjà comptabilisées sur les exercices précédents s'élèvent 1 234.46 € et que le montant de la reprise à effectuer sur 2026 est de 432.60 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reprendre sur les provisions pour créances douteuses un montant de 432.60 € par le crédit au chapitre 042 (article 7817) et débit chapitre 040 (article 4912) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. Subvention au CCAS

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil municipal de voter la subvention annuelle pour le fonctionnement du CCAS ;

Considérant que pour 2026, une subvention de 217 138.00 € est nécessaire. Les avances approuvées par les délibérations n°2025.11.17-14 et la 2026.03.31-11 sont intégrées dans ce montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 217 138.00 € au CCAS de Barbentane ;
- PRECISE que des acomptes interviendront en fonction des besoins de trésorerie du CCAS ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

10. Autorisation de programme et crédit de paiement

Rapporteur : laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire

Considérant que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :



1. Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Considérant que les Autorisations de Programme (AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP) ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et qu'elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement ;

Considérant que l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement de l'opération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de Paiements ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt ;

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Considérant qu'ils sont régis par l'article R2311-9 du CGCT et qu'ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;

Considérant que dans le cadre du projet d'investissement pluriannuel, il est nécessaire d'actualiser et d'autoriser les autorisations de programme suivantes :

Nom	2025	2026	2027	2028	Total des dépenses prévisionnelles
01 2025 Construction d'une crèche et d'un RPE	7 859.61 €	835 392.00 €	1 446 825.75 €	0 €	2 290 077.36 €
02 2025 Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 35	0.00 €	68 775.00 €	1 074 743.82 €	949 750.32 €	2 093 269.14 €
03 2025 Aménagement d'un espace public autour de la place du marché et des abords de la salle des fêtes	377 706.00 €	1 655 465.10 €	1 866 628.38 €	266 806.75 €	4 166 606.23 €
Total général par année	385 565.61 €	2 559 632.10 €	4 388 197.95 €	1 216 557.07 €	8 549 952.73 €

Jean-Christophe DAUDET - « Juste une intervention rapide. C'est là où j'étaye mon expression de tout à l'heure : une chatte n'y retrouverait pas ses petits. Vous avez annoncé, à qui voulait l'entendre, que vous stopperiez les investissements de la crèche, de la place du marché, etc... Et vous allez voter des AP/CP pour un montant de 8,5 millions d'euros, qui sont équivalents à ceux que nous avons présentés l'an dernier et pour lesquels l'opposition de l'époque avait voté contre. C'est très interloquant, votre façon de voir les choses, parce qu'entre ce que vous dites et ce que vous votez, je n'arrive pas à comprendre la logique ni la cohérence. Donc, nous voterons pour, puisque précisément, cela va dans le bon sens ».

Le Maire - « Merci de cette remarque. Donc les AP/CP ne constituent pas un engagement à réaliser, mais vont nous permettre de payer, parce qu'aujourd'hui, je tiens juste à le signaler, tous les paiements qui ont été présentés à la trésorerie ont été rejetés au regard du dépassement des AP/CP précédentes. Donc aujourd'hui, nous avons toutes les factures liées à la place du marché qui sont en rejet et qui ne pourront être payées que pour autant que nous aurons approuvé ces AP/CP. Voilà, je tenais juste à préciser cet élément ».

Jean-Christophe DAUDET - « Encore aurait-il fallu le dire dans la présentation de la délibération. Ça aurait permis de mieux comprendre. Mais vous connaissez parfaitement le sujet ».

Le Maire - « J'en ai parlé trois fois de la trésorerie, donc je peux en reparler si on le souhaite ».

Jean-Christophe DAUDET - « Compte tenu de ce que vous dites, on ne vous croit plus, M. BLANC ».

Le Maire - « Juste avant le point numéro 11, je veux dire un grand merci aux équipes et aux collaborateurs des services de la municipalité qui ont travaillé d'arrache-pied dans un temps excessivement contraint, puisqu'on le sait, les années de changement de municipalité, les temps sont beaucoup plus réduits pour mener à bien les travaux. Et donc je veux saluer le travail qui a été réalisé par toutes les équipes et notamment par le directeur général des services, par Céline QUINTOIS et Nathalie BAIJOT et sa collaboratrice Réjane, et qui ont fait un travail énorme ces derniers jours pour arriver à sortir le compte financier unique et le budget primitif de la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les autorisations de programme présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire ;
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2026.

11. Demande de subvention au titre de la DETR - Renouvellement de la vidéoprotection et extension du réseau fibre - Autorisation de programme

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Elle porte sur :

- Le réaménagement de l'alimentation des caméras Trou du renard ;
- La fourniture d'un routeur sécurisé pour la connexion à distance à la police municipale ;
- Les travaux de génie civil route de Frigolet pour l'installation d'une caméra ;
- Le remplacement des caméras posées en 2017 situées sur différents sites de la commune ;
- Le remplacement du switch à l'école du Moulin ;

Considérant que cette demande est faite selon le plan financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

coût HT		recettes HT	
Réaménagement alimentation caméras Trou du renard	3 150,13 €		
Routeur sécurisé pour connexion à distance PM	1 490,00 €		
Travaux génie civil route de Frigolet	13 235,69 €	DETR 30%	16 082,95 €
Caméra route de Frigolet	12 952,58 €		
Caméra chemin du pont de la Gaffe route de Boulbon	11 653,83 €	FIPD 50 %	26 804,93 €
Remplacement C36 Dôme Pigeonnier par un multiplicateur	1 750,00 €		
Remplacement C31 Dôme Saint Joseph	2 250,00 €		
Remplacement C16 La Poste	1 976,32 €		
Remplacement C01 Dôme Chabert	2 250,00 €	Autofinancement 20%	10 721,99 €
Remplacement C50 Dôme Tennis/crèche	2 250,00 €		
Remplacement switch Ecole du Moulin	651,32 €		
TOTAL HT	53 609,87 €	TOTAL HT	53 609,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire.

12. subvention au titre de la DSIL – Sécurisation des bâtiments publics - Autorisation de programme

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de sécuriser et contrôler l'accès aux différents bâtiments, la commune souhaite installer un contrôle d'accès centralisé permettant une gestion globale du système ;

Considérant que ce système raccordé à la fibre optique sera géré grâce à l'installation d'un logiciel sur un ordinateur et qu'il sera complété par l'installation d'alarme anti-intrusion ;

Considérant que le système de badges permettra de gérer les autorisations d'accès sur des plages horaires définies et d'assurer la traçabilité des entrées et des sorties ;

Considérant qu'une demande de subvention au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été déposée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

BATIMENTS	coût HT		recettes HT	
SERVICES TECHNIQUES	Contrôle d'accès	1 118,50 €		
	Contrôle d'accès	1 673,83 €	DSIL 80%	26 162,47 €
CRECHE	Alarme anti intrusion	3 860,40 €		
CCAS	Alarme anti intrusion	3 862,12 €		
BARON DE CHABERT	Alarme anti intrusion	4 005,84 €		
BATIMENT CCFF	Alarme anti intrusion	5 784,85 €		
SALLE DES FETES	Alarme anti intrusion	4 369,44 €		
MEDIATHEQUE	Alarme anti intrusion	3 862,12 €	Autofinancement 20%	6 540,62 €
HOTEL DE VILLE	Contrôle d'accès	4 165,99 €		
	TOTAL HT	32 703,09 €	TOTAL HT	32 703,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette affaire.

13. Emprunt

Rapporteur : Sylvie Menvielle

Laurent Moucadeau - « Pour le point numéro 13, je vais passer la parole à Sylvie MENVIELLE. Je ne participerai pas au vote de cette délibération ainsi que Michel et Mireille. »

Considérant qu'au regard de leur situation professionnelle dans le secteur bancaire, Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent MOUCADEAU et Madame Mireille ROBERT ne participeront au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de faire face aux besoins de financement pour les investissements à venir sur l'exercice 2026, la commune doit recourir à un emprunt ;

Considérant que les membres de la commission finance et marchés publics, en date du 20 avril 2026, ont été informés qu'une consultation des organismes bancaires était en cours et que les offres seraient présentées en conseil municipal ;

Cet emprunt, d'un montant de 800 000 €, vise à couvrir les coûts de travaux pour la place du marché ;

Considérant que plusieurs organismes financiers ont été consultés ;

Considérant qu'au regard des offres reçues, il est proposé de retenir celle de Crédit mutuel dans les conditions suivantes :

Montant : 800 000.00 €.

Durée : 20 ans.

Taux nominal : 3.80 % (*détermination des intérêts : sur 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois – nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours*)

Périodicité : trimestrielle.

Disponibilité des fonds : Dès la signature du contrat. Déblocage fractionné possible.

Modalités de remboursement : Amortissement constant du capital

Frais de dossier : 800.00 €

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Dates d'échéance : fin de mois

Sylvie MENVIELLE – « Effectivement, on a largement débattu ce soir de la nécessité de recourir à un emprunt pour faire face aux investissements qui avaient été engagés par la précédente majorité. On a traité ce point dans le cadre d'une commission des finances du 20 avril 2026 ».

Édith BIANCONE – « Non, justement, je tiens à préciser qu'à la commission des finances, le 20 avril, à laquelle j'ai assisté, on n'a pas du tout parlé de ça parce qu'en fait, vous attendiez les réponses des établissements bancaires et rien n'était arrivé. Voilà, je tiens à le préciser ».

Sylvie MENVIELLE – « Oui, j'imagine que dans la note de synthèse, c'était la nécessité de recourir à l'emprunt qui avait été présentée en commission des finances ».

Édith BIANCONE - « Non, non, pas du tout, en fait. C'est arrivé le jour de la commission des finances. Il n'y avait rien qui était présenté ».

Sylvie MENVIELLE - « Les offres n'ont pas été présentées, effectivement, puisque je viens de dire que la dernière est arrivée le 22 avril. Mais je pense que le principe de la nécessité de recourir à l'emprunt était justement l'objet de la commission des finances ».

Jean-Christophe DAUDET - « Je voudrais juste rajouter, je l'ai déjà expliqué tout à l'heure, que nous ne voyons absolument aucune utilité à cet emprunt. J'ai déjà expliqué pourquoi. Il manque des subventions, un encaissement de subventions du Département. On a un excédent de fonctionnement qui constitue un investissement. On a un excédent d'investissement qui est prolongé sur 2026. À la limite, il y a eu quelques problèmes de trésorerie, ce que je veux bien comprendre. Ça peut se régler par une ligne de trésorerie, mais aucunement par un emprunt.

Ce que je voudrais faire remarquer, c'est qu'un emprunt de 800 000 € a un coût de 307 800 € sur 20 ans, c'est-à-dire 15 390 € par an. Si on extrapole sur un emprunt de 2 millions d'euros, c'est un coût de 38 000 € de dépense. Donc je pense que les 2 millions d'euros que nous aurions empruntés pour réaliser notre contrat départemental n'auraient coûté, entre guillemets, en intérêt que 38 000 €, et que c'était largement absorbable, soit par des économies sur les dépenses de fonctionnement, soit par de nouvelles recettes de fonctionnement.

D'ailleurs, je constate que sur le budget primitif 2026, je n'ai pas entendu proposer d'économie sur le fonctionnement, sauf si je me suis trompé, mais je n'en ai pas vu. Et pour finir, Edith l'a dit, on n'avait pas les éléments dans les cinq jours francs qui précèdent le conseil municipal. Cette délibération est donc, d'un point de vue formel, illégale. Et nous tenons à le dire officiellement ce soir en conseil municipal. Si nous l'attaquons, nous gagnerons ».

Sylvie MENVIELLE – « Donc ça veut dire, Monsieur DAUDET, que vous préférez que la commune fasse usage d'une ligne de trésorerie qui va ajouter des intérêts bien largement supérieurs à ceux d'un emprunt ? »

Jean-Christophe DAUDET – « Madame, il n'y aura pas d'emprunt. Il y a des intérêts supérieurs par rapport à une ligne de trésorerie par rapport à un emprunt. Tout dépend de la durée de tirage d'une ligne de trésorerie par rapport à son coût. Mais on a souscrit une ligne de trésorerie en novembre pour un montant de 800 000 €. Si mes souvenirs sont bons, c'était le Crédit Agricole. J'avais d'ailleurs demandé à Michel de se retirer pour préserver sa sécurité juridique.

Voilà, à un moment donné, il y a des problèmes de trésorerie, on appelle la trésorerie. On a besoin de financer les investissements d'une façon importante, on fait appel à un emprunt. On a le droit de ne pas être d'accord ? Voilà, ce n'est pas notre position. La vôtre n'est pas la nôtre ».

Sylvie MENVIELLE - « Vous avez effectivement le droit de ne pas être d'accord, mais je pense que vous avez largement occulté les chiffres qu'a donnés Michel BLANC tout à l'heure. Et le besoin de trésorerie, il n'est pas à hauteur temporaire de 100 000 €.

Cela étant dit, je propose donc au conseil municipal d'approuver la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 800 000 € dans les conditions que j'ai précédemment indiquées et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 5 contre) :

- APPROUVE la souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel pour un montant de 800 000 € dans les conditions précitées ;

- D'AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

14. Convention d'avance sur le versement de la participation financière à l'OGEC Notre-Dame au titre du forfait communal

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être obligatoirement prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant que pour chaque élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, ladite commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement en versant à l'école une participation basée sur un forfait communal qui correspond à l'évaluation des dépenses engagées par la commune pour la scolarisation d'un élève dans ses établissements publics ;

Considérant les désaccords entre la précédente municipalité et l'OGEC Notre-Dame sur le montant du forfait communal, les versements de la participation financière de la commune ont été en grande partie interrompus depuis 2020 ;

Considérant que depuis 2023, à la demande du tribunal administratif, un expert judiciaire a été mandaté pour proposer une méthode de définition du forfait communal et d'évaluation du versement à attribuer à l'OGEC ;

Considérant que cette expertise arrive à sa fin et, sur la base du pré-rapport de l'expert rendu le 20 mars 2026, les parties souhaitent désormais fixer de façon amiable les futurs versements à attribuer ;

Considérant que dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention qui viendra formaliser les participations communales, une convention peut être signée pour permettre le versement dans les meilleurs délais d'une avance ;

Considérant que cette avance ne présage pas des montants qui seront convenus dans le cadre de la transaction à venir entre la commune et l'OGEC ;

Considérant que la commune a provisionné en 2025 une somme de 262 236.00 € au titre des versements à l'OGEC actuellement en suspens et qu'une somme de 388 378.00 € a finalement été inscrite au budget primitif de 2026 pour répondre au mieux aux demandes des versements en attente.

Laurent MOUCADEAU - « Je vais reprendre la main sur la convention d'avance sur le versement de la participation financière à l'OGEC Notre-Dame au titre du forfait communal ».

Le Maire - « On vous a fait passer sur table la convention corrigée, avec une avance sur forfait à hauteur de 150 000 € pour permettre à l'OGEC de subvenir aux dépenses, puisqu'aujourd'hui ils sont dans une situation de trésorerie totalement exsangue de part de cette absence de versement depuis de nombreuses années.

Au regard des échanges que nous avons eus et du rapport d'expertise qui a été déposé par l'expert auprès du tribunal administratif, nous avons souhaité, au cours d'une rencontre avec les représentants de l'OGEC, solder ce litige qui n'a que trop duré au cours de toutes ces années et qui met aujourd'hui une école en péril. École qui, je le rappelle, accueille 90 enfants de Barbentane, que nous ne sommes pas en mesure d'accueillir en totalité à l'école publique de Barbentane. Nous voulons sortir de ce litige qui n'a que trop duré et nous vous proposons ce

soir l'approbation d'une convention d'avance. Une transaction sur les années passées sera travaillée à l'aide des rapports d'expertise, notamment ceux déposés auprès du tribunal administratif ».

Christèle DI PASQUALE – « Excusez-moi, en fait, je ne comprends pas. Il y a 380 000 € plus une avance de 150 000 € ? »

Le Maire – « Non, nous avons inscrit au budget la somme dans le compte 65, puisque c'est une dépense réelle qui va être décaissée, qui n'a jamais été enregistrée en dépense réelle. Elle a été enregistrée en provision. C'est une opération d'ordre qui faisait aussi partie des ressources d'investissement. Donc c'est particulier, c'est de la comptabilité publique.

Donc la somme inscrite au budget pour les années 2019 à 2026, c'est 380 000 €. Là, ce qu'on vous propose, c'est d'approuver ce soir le versement d'une avance sur ces 380 000 € pour permettre à l'OGEC de subvenir au paiement de ses factures. »

Jean-Christophe DAUDET – « Alors, je vais intervenir, je suis désolé, mais c'est technique. D'abord, je me félicite que l'OGEC ait accepté en trois semaines avec toi ce qu'elle m'a refusé pendant quatre ans, puisque je leur avais proposé exactement la même chose ; c'est-à-dire de signer une convention de façon à nous permettre de pouvoir mandater les sommes, d'inclure dans cette convention le fait qu'ils n'étaient pas forcément d'accord avec le montant et que la commune solderait le reste suite à une expertise. Donc comme quoi, ça doit être du domaine du miraculeux, mais c'est vrai qu'avec l'OGEC, le miracle peut arriver assez rapidement.

Il y a aussi une chose qui n'est pas dite ce soir et qu'il faut que les barbantais entendent et comprennent. Vous venez de nous amener un rapport sur table que nous venons de découvrir il y a une minute et que la délibération et la convention originelle que vous nous avez envoyée il y a cinq jours parlait d'un montant de 380 000 €, que là vous ramenez, si j'ai bien compris, à 150 000 €. Donc cela a été basé sur le rapport provisoire de l'expert qui, effectivement, énonçait, que compte tenu du prix qu'il avait lui-même fixé, de ce que la commune avait déjà versé entre 2019 et 2022, la commune devait à peu près 340 000 €. Et tu proposes donc, excuse-moi, je vais continuer à te tutoyer, 380 000 € d'accord transactionnel en intégrant bien évidemment les sommes pour 2023, 2024, 2025.

Or, hier, j'ai posé la question par mail de savoir si on avait eu le rapport définitif. Et on l'a reçu à 17h ce soir. Et ce rapport définitif, par extraordinaire, a ramené ce que devait la commune non plus à 340 000 €, mais à 29 000 € à peu près. Et pour cause, puisque l'expert s'était trompé : il avait multiplié le forfait annuel par le nombre d'élèves, mais du groupe scolaire les Moulins et pas du groupe scolaire de Notre-Dame. C'est la raison pour laquelle les montants étaient supérieurs.

Donc la question que je voudrais poser et te poser, c'est de savoir en clair : le montant de l'avance est de 380 000 € ou il est de 150 000 € ? »

Le Maire – « Je voudrais juste rappeler que le montant de l'écart évoqué par l'expert ne concerne que l'écart de calcul entre 2019 et 2022. Donc, il s'agit bien de 29 000 € sur ces trois années-là. Là, nous parlons aussi des années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, pour lesquelles il n'y a eu aucun forfait versé.

Donc, je redis ce que j'ai dit à l'instant. On a inscrit au budget une somme au 65, au titre des contributions obligatoires – ça s'appelle comme ça, je crois, dans le chapitre –, au titre des contributions obligatoires pour 380 000 € qui correspond à la somme des forfaits non versés depuis l'année 2019, déduction faite des avances qui avaient pu être faites par la collectivité en 2019 et 2020. Et ce soir, nous vous sollicitons uniquement pour une avance sur ce forfait-là de 380 000 €. Donc, c'est une avance de 150 000 € uniquement ».

Jean-Christophe DAUDET – « Je voudrais que tu nous expliques comment tu arrives à ce montant de 380 000 € ».

Le Maire - « Avec le calcul qui a été fait par les experts et par l'OGEC et la commune. Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir ».

Jean-Christophe DAUDET – « On est en plein cœur du sujet ».

Le Maire – « Non, on est sur une avance sur forfait ce soir ».

Jean-Christophe DAUDET – « On est en plein cœur du sujet. J'ai quand même le droit de poser des questions. Là, je pose des questions ».

Le Maire – « Et j'ai le droit de te répondre que le sujet ce soir, c'est une avance sur forfait ».

Jean-Christophe DAUDET – « D'accord ».

Le Maire – « L'avance avait été envoyée effectivement sur la base de la quasi-intégralité des sommes qui devait être versée et que nous avons ramenée à 150 000 € ».

Jean-Christophe Daudet – « Pourquoi l'avez-vous ramené à 150 000 € ? »

Le Maire – « Parce que c'est une décision ».

Jean-Christophe DAUDET – « Mais qui est arrivée comme ça aujourd'hui ? Sans raison ! »

Le Maire – « Exactement ! »

Jean-Christophe DAUDET – « Ce que je tiens à dire, c'est que l'expert pour la période 2019-2022 fixe le montant que doit la commune à 29 000 €. Je fais d'ailleurs remarquer que l'expert va dans le sens des intérêts de la commune. Il va beaucoup plus près de l'estimation de la commune. Et je voudrais remercier les mêmes services que tu as remerciés pour le fastidieux travail qu'ils ont fait pendant plusieurs années. Et par rapport aux demandes de l'OGEC, on est à 29 000 €.

Ensuite, en 2019, 2020, 2021, 2022, en moyenne annuelle, on est à peu près à 68 000 € de forfait. Si effectivement, on apure le passif à 29 548 € et qu'on a ensuite à peu près 68 000 € de forfait pour les années 2023, 2024, 2025... On multiplie 68 000 € par 3 et on y rajoute 29 548 €. Cela fait donc un montant de 233 548 € et non pas de 380 000 €. Donc je ne comprends pas ce montant de 380 000 € ».

Le Maire – « Donc, je le redis, je sou mets ce soir au vote une avance sur forfait de 150 000 € ».

Jean-Christophe DAUDET – « Sans donner d'explication sur la réduction de ce montant ? »

Le Maire – « Et nous vous présenterons le moment venu, la convention et le détail de tous les calculs. Ça a été dit tout à l'heure, ça a été refusé par l'OGEC pendant des années. Aujourd'hui, ils acceptent la convention d'avance. Donc je propose ce soir une avance sur forfait de 150 000 € ».

Jean-Christophe DAUDET – « De 150 000 € ! Alors, pour les mêmes motifs que l'emprunt que vous nous avez fourni en dehors des cinq jours réglementaires, nous considérons que les conditions formelles de cette délibération ne sont pas régulières et que donc cette délibération, si vous la prenez, est illégale ».

Sylvie MENVIELLE - « Vous avez quand même une délibération qui avait été soumise avec une avance de 380 000 €, qu'on a effectivement revu à 150 000 €, puisqu'une convention portant une transaction impliquait d'avoir des montants détaillés année par année, ce qu'actuellement on n'a pas, le rapport d'expertise ayant été déposé très récemment.

Vous l'avez dit et ce n'est absolument pas miraculeux. C'est un organisme qui aujourd'hui a des besoins énormes, qui a trouvé peut-être avec la majorité actuelle des personnes capables d'entendre et de dialoguer avec eux sans les agresser.

Et aujourd'hui, s'il y a 150 000 € d'avance, c'est parce qu'il y a un besoin fort de l'OGEC de Barbentane pour assurer quand même l'école de 90 Barbentanais.

Et il n'y a pas de raison que ces 90 Barbentanais ne soient pas accueillis dans des conditions satisfaisantes.

Et pourquoi 150 000 € ? Parce qu'effectivement, vous l'avez dit, on a un rapport qui nous dit 29 000 € pour trois années d'exercice. Il faut les démultiplier ensuite pour aller, vous avez fait le calcul, à 232 000 €, si je ne m'abuse. Aujourd'hui, on est à 150 000 € parce qu'il n'y a pas de calcul précis détaillé année par année.

Et donc, l'avance qui est proposée est non seulement justifiée, mais elle est vitale pour l'OGEC ».

Jean-Christophe DAUDET – « On n'a jamais agressé l'OGEC, jamais. Et je fais remarquer que depuis 4 ans, 5 ans, la vie de l'école Notre-Dame n'a pas été perturbée par ces problématiques-là, puisque c'est l'OGEC départemental ou national, je ne sais pas, qui donnait de l'argent en solidarité par rapport à la difficulté qui était celle-là. Et je redis que l'OGEC a toujours refusé de signer la convention, qu'il accepte de signer avec vous maintenant. Et je redis que c'est miraculeux ».

Le Maire – « Je rappelle juste que l'OGEC de Barbentane bénéficie d'un prêt qui va générer des intérêts débiteurs qui vont devoir être payés vis-à-vis de l'organisme du diocèse.

Le dernier point que je voudrais rajouter, c'est que ces cinq années de litige et ces quelques mois d'intervention d'un expert ont débouché sur une note d'honoraires pour une somme de 29 000 €. Une somme qui, je pense, serait mieux utilisée, selon ce qui est décidé derrière, au profit des enfants que versée à un expert. Ceci ne présage en rien les honoraires de l'avocat de la collectivité qui n'ont pas encore été présentés ».

Jean-Christophe DAUDET – « Si l'OGEC avait voulu signer la convention, on n'en serait pas arrivé là.

Et je finis pour dire que l'école Notre-Dame, c'est 150 enfants et que ce sont les barbentanaises et les Barbentanais qui participent à la subvention pour les 150 enfants dont 30 élèves de Boulbon et 30 élèves d'Aramon... Aucune de ces deux communes en question ne paie pour l'école Notre-Dame. C'est quand même aussi une grosse difficulté, même si, légalement, les maires de ces deux communes sont en droit de ne pas participer. Mais il est quand même regrettable que ce soit l'argent des contribuables de Barbentane qui nourrisse le fonctionnement de l'école Notre-Dame, lorsque l'on sait qu'il y a 90 Barbentanais pour 150 élèves ».

Virginie SEGUI-LUNAIN – « Et on en fait quoi des 90 Barbentanais, Monsieur DAUDET, si l'école ferme ? On les met où, les élèves ? Non, mais dites-nous si vous avez, du coup, peut-être une meilleure solution que nous ».

Jean-Christophe DAUDET – « Mais je n'ai jamais dit que je voulais fermer l'école Notre-Dame. Ça n'a rien à voir ».

Virginie SEGUI-LUNAIN « Ça n'a rien à voir ? Mais bien sûr que si, ça a à voir ! »

Sylvie MENVIELLE – « Je vous précise simplement, les calculs que l'on fait sont exclusivement faits sur les 90 enfants barbentanais. Donc, la commune ne paie pas pour les enfants des autres communes ».

Jean-Christophe DAUDET – « Ça rentre dans le budget global ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (22 voix pour et 5 contre) :

- APPROUVE la convention d'avance avec l'OGEC Notre-Dame et le versement d'une avance de 150 000 € au titre des années 2020 à 2026 ;
- DIT que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- DE DIRE qu'une transaction à venir avec l'OGEC viendra définir le montant du forfait communal et les sommes qui seront à verser en complément de cette avance au titre des années 2020 à 2026 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

15. Indemnités des élus

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT) ;

Considérant qu'afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions ;

Considérant que celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi,

Considérant qu'il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints dans le délai de 3 mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Considérant qu'un effet rétroactif est admis afin que le versement des indemnités soit effectif à la date d'entrée en fonction des élus ;

Considérant qu'il est proposé de le fixer en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique ce qui évite d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation des indices de la fonction publique ;

Considérant que pour la commune de Barbentane, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de d'indemnité mensuelle du Maire peut-être au maximum de 58,3 % de l'IB 1027 (soit 2 396,44 € brut) et celui des adjoints de 23,32 % de l'IB 1027 (soit 958,57 €) ;

Considérant que ces taux constituent l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être attribuées ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire, au regard de la valeur du point d'indice actuellement en vigueur, peut donc être au maximum de 10 065 € bruts par mois, soit 120 780,00 € bruts annuels ;

Considérant qu'au-delà du Maire et des adjoints, le Conseil municipal peut voter, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal et que celle-ci se fait alors librement dans la limite des taux maxima du Maire et des adjoints ;

Considérant lors du précédent mandat, les indemnités attribuées aux élus étaient les suivantes :

- Maire : 55 % ;
- Adjoints : 15 % ;
- Conseillers municipaux délégués : 4,2 %.

Considérant que dans le cadre de la nouvelle municipalité, les indemnités suivantes sont proposées :

- Maire : 50 % ;
- Adjoints : 15 % ;
- Conseillers municipaux référents avec délégations multiples : 6 % ;
- Conseillers municipaux avec délégation unique : 4,2 %.

Jean-Christophe DAUDET – « Juste une remarque. C'est tout à ton honneur de baisser de 5% tes indemnités, ce qui fait à peu près 200 € brut. Il me semble que jeudi, on va voter au conseil communautaire les indemnités des vice-présidents de Terre de Provence Agglomération. J'ai cru comprendre qu'elles allaient être augmentées de 200 € pour les vice-présidents. Je voudrais savoir si tu peux me le confirmer ou pas ».

Le Maire – « Ce n'est pas à l'ordre du jour. Donc je n'ai pas à confirmer ce soir au conseil municipal ce qui se passe à Terre-de-Provence Agglomération ».

Jean-Christophe DAUDET – « On verra jeudi prochain lors du prochain conseil communautaire de TPA. Tu as perçu des indemnités pendant de nombreuses années. Oui, ça peut être 3000 € brut par mois pour ta retraite. C'est pas mal ».

Le Maire – « Ça n'a rien à voir avec le sujet. Les débats commencent à déborder les sujets municipaux ».

Hans DE JONGE (s'adressant à monsieur Jean-Christophe Daudet) - « Pardon ? Est-ce qu'il est possible de vous exprimer juste poliment et autrement qu'avec arrogance, en nous traitant de tous les noms, de menteurs ! Vous êtes arrogants et pourriez-vous vous exprimer avec peut-être un peu plus de respect pour les barbentanais qui ont voté aussi. Merci ».

Tom BALAS s'adresse à Michel BLANC : « Juste pour dire, Michel, que tu étais secrétaire général de la région PACA au Crédit Agricole et que tu avais probablement un salaire bien supérieur à l'indemnité que tu vas recevoir en tant que Maire ».

27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions) :

- FIXE les indemnités de fonction des élus (montants bruts) comme suit :

MAIRE

- o Michel Blanc - Maire : 50 % soit 2055,26 € brut par mois ;

ADJOINTS

- o Sylvie Menvielle - 1^{ère} adjointe : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Laurent Moucadeau - 2^e adjoint : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Mireille Robert - 3^e adjointe : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Baptiste Mouiren - 4^e adjoint : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Martine Lunain - 5^e adjointe : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Eric Mouque - 6^e adjoint : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Virginie Segui Lunain - 7^e adjointe : 15 % soit 616,57 € par mois ;
- o Didier Dulcamara - 8^e adjoint : 15 % soit 616,57 € par mois ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS AVEC DELEGATION MULTIPLE

- o Christelle Fontaine – 6% - 246,63 € par mois ;
- o Tom Balas – 6% - 246,63 € par mois ;
- o Gaëlle Lamaignère – 6% - 246,63 € par mois ;
- o Thomas Forner – 6% - 246,63 € par mois ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION UNIQUE

- o Laurent Jeanneteau – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Edouard de Barbentane – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Fiona Mussino - 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Eléonore Mayeux – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Sonia Requena – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Gabriel Arnaud – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Laura Giband – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Hans de Jonge – 4.2% - 172,64 € par mois ;
- o Laura Linden – 4.2% - 172,64 € par mois ;

- DIT que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- DIT que les indemnités de fonction seront versées mensuellement ;
- DIT qu'elles seront perçues par le Maire et les adjoints à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal ;
- DIT qu'elles seront versées aux conseillers municipaux délégués à partir du 1^{er} mai 2026.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300108-20260526-20260526_01

16. Autorisation générale et permanente de poursuites

Rapporteur : Laurent MOUCADEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Cheffe du Service de Gestion Comptable de CHATEAURENARD, comptable public assignataire de Barbentane, demande à la commune de délibérer pour l'autoriser à recourir envers les redevables défaillants ;

Considérant que cette délibération doit l'autoriser pour toute la durée du mandat à procéder :

- aux saisies administratives à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, ...) ;
- aux différents actes de procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc...) - à l'exclusion de la procédure de vente - sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous les titres et tous les budgets de Barbentane ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à autoriser Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, comptable public assignataire de Barbentane, de recourir envers les redevables défaillants pour :
- les saisies administratives à tiers détenteur ;
- les différents actes de procédures civiles d'exécution, à l'exclusion de la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous les titres et pour le budget principal de la commune sans autorisation préalable du Maire ;
- DIT que cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat actuel.

17. Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune

Rapporteur : Sylvie MENVIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune.

Considérant que le bilan effectué au titre de l'année 2025 est le suivant :

- Acquisitions : néant
- Cessions : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au titre de l'année 2025.

18. Bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPF

Rapporteur : Sylvie MENVIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Barbentane et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets communaux, en procédant à des acquisitions au travers de conventions d'interventions foncières ;

Considérant que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exige que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu*

chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2025 par l'EPF est le suivant :

Cessions : Néant

Acquisitions :

Convention	Adresse	Parcelles	Montant HT	Date acte	Mode d'acquisition
Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site îlot St-Joseph	Route d'Avignon	AZ 229 AZ 335 AZ 336 AZ 337 AZ 338	1 915 000 €	13 janvier 2025	Amiable

29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par l'EPF PACA au titre de l'année 2025.

19. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mireille ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant que l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin d'assurer les missions essentielles pour l'entretien des espaces verts et l'organisation des manifestations associatives et municipales pour une période de 6 mois maximum, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
- CREE à ce titre, au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

20. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mireille ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) ;

Considérant que le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026 et qu'à ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique ;

Considérant que la commune de Barbentane soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13 ;

Considérant que la mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Considérant qu'il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation ;

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe ;

Considérant que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non ;

Considérant que les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat ;

Considérant l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé à l'assemblée de rallier la procédure engagée par le CDG13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- PRECISE que ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie

professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- DIT qu'à l'issue de cette consultation, la commune aura la faculté d'adhérer ou non à tout ou partie du contrat proposé par le CDG 13 ;
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

21. Représentation du conseil municipal – Mode de scrutin

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Considérant que l'article prévoit toutefois que « *le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du scrutin à main levée pour la désignation des membres des représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT et des commissions thématiques intercommunale de TPA

22. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Terre de Provence ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Terre de Provence (TPA) a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est d'évaluer les transferts de charges entre communes et intercommunalités ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations ;

Considérant que la CLECT permet de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation ;

Considérant que TPA demande aux communes la désignation d'un représentant membre du conseil municipal par commune conformément à l'article 19 de son règlement intérieur ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Laurent Moucadeau et qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions) :

- DESIGNER Monsieur Laurent Moucadeau, représentant du Conseil municipal de Barbentane au sein de la CLECT de TPA.

23. Désignation des membres siégeant au sein des Commissions Thématiques Intercommunales

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Terre de Provence ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Terre de Provence (TPA) a créé des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que ces commissions sont des organes d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité ;

Considérant qu'elles sont au nombre de 11 :

- o Finances / marchés publics
- o Développement touristique
- o Aménagement et travaux
- o Agriculture, Environnement et Développement Durable
- o Gestion et Valorisation des déchets et entretien du Patrimoine
- o Solidarité et Cohésion Sociale
- o Habitat
- o Cycle de l'eau
- o Attractivité et Développement Économique
- o Mobilités
- o Communication

Considérant que TPA demande aux communes la désignation de 2 membres du conseil communautaire ou du conseil municipal par commune conformément à l'article 19 de son règlement intérieur ;

Considérant que Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Finances / marchés publics	Laurent MOUCADEAU	Michel BLANC
Développement touristique	Christelle FONTAINE	Edouard de BARBENTANE
Aménagement et travaux	Eric MOUQUE	Laurent JEANNETEAU
Agriculture, Environnement et Développement Durable	Arnaud GABRIEL	Laurent MOUCADEAU
Gestion et Valorisation des déchets et entretien du Patrimoine	Eric MOUQUE	Hans DE JONGE
Solidarité et Cohésion Sociale	Martine LUNAIN	Sonia REQUENA
Habitat	Sylvie MENVIELLE	Baptiste MOUIREN
Cycle de l'eau	Tom BALAS	Laura LINDEN

Attractivité et Développement Économique	Michel BLANC	Gaëlle LAMAINERE
Mobilités	Thomas FORNER	Tom BALAS
Communication	Christelle FONTAINE	Gaëlle LAMAINERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions) :

- DESIGNNE les deux représentants du Conseil municipal de Barbentane dans chacune des 11 commissions thématiques intercommunales de TPA comme suit :

Finances / marchés publics	Laurent MOUCADEAU	Michel BLANC
Développement touristique	Christelle FONTAINE	Edouard de BARBENTANE
Aménagement et travaux	Eric MOUQUE	Laurent JEANNETEAU
Agriculture, Environnement et Développement Durable	Arnaud GABRIEL	Laurent MOUCADEAU
Gestion et Valorisation des déchets et entretien du Patrimoine	Eric MOUQUE	Hans DE JONGE
Solidarité et Cohésion Sociale	Martine LUNAIN	Sonia REQUENA
Habitat	Sylvie MENVIELLE	Baptiste MOUIREN
Cycle de l'eau	Tom BALAS	Laura LINDEN
Attractivité et Développement Économique	Michel BLANC	Gaëlle LAMAINERE
Mobilités	Thomas FORNER	Tom BALAS
Communication	Christelle FONTAINE	Gaëlle LAMAINERE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Michel BLANC

La secrétaire de séance,
Mireille ROBERT